



MAIRIE DE DRAP

CONSULTATION N°2023/12/01

D.C.E.

**FOURNITURE DE MENUS REPAS ET FRAIS DE
BOUCHE – COMMUNE DE DRAP**

AVIS DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE MENUS REPAS ET FRAIS DE BOUCHE – COMMUNE DE DRAP

ORGANISME ACHETEUR VILLE DE DRAP
MAIRIE DE DRAP
Place CLEMENCEAU
06340 Drap
Téléphone : 04 97 00 06 38 – 04 97 00 06 30
Courriel : marches.publics@ville-drap.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR Monsieur NARDELLI Robert, Maire de Drap

LIEU DE FOURNITURES Commune de Drap

Cet APC est valable un an à compter de la notification et renouvelable deux fois soit 36 mois.

CRITÈRE D'ATTRIBUTION

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction du prix, de la prestation et de la qualité des services.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 5 janvier 2024 à 12h00

Dossier de consultation téléchargeable gratuitement sur le site de la Ville de DRAP :
ville-drap.fr

Les offres seront transmises sur l'adresse mail suivante :
marches.publics@ville-drap.fr

ACTE ENGAGEMENT

1 – CONTRACTANT

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Dont le siège social est :

Immatriculé à l'I.N.S.E. E :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés
Sous le n° :

Inscrit au Répertoire des Métiers
Sous le n° :

Après avoir pris connaissance du DCE

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus,
à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de CENT
VINGT JOURS (120) à compter de la date limite de remise des offres.

2 – PRIX

Les prix sont précisés dans le Bordereau de prix unitaire.

-Le coût total de la consultation ne doit pas dépasser 7 500.00 € par an

3 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification et renouvelable 2 fois,
soit 36 mois au total.

4 – MODE DE REGLEMENT – DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement avec mandatement.

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalents.

La Mairie de Drap se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit.

- Du compte ouvert au nom de : (Joindre un R.I.B)

- Sous le numéro clé

- Code banque code guichet

- À

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à :

- Mes torts exclusifs, ne pas tomber ...
- Ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas ...

... sous le coup des interdictions concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

LA SOCIETE

A

le

Signature(s) de l'(des)entrepreneur(s) et Cachet
(Mention manuscrite "Lu et approuvé")

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Drap, le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent marché

Robert NARDELLI

Maire de Drap

RECU NOTIFICATION DU MARCHE LE :

LA SOCIETE

Cahier des Clauses Particulières

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les prestations de FOURNITURE DE MENUS REPAS ET FRAIS DE BOUCHE – COMMUNE DE DRAP.

MODALITE DE REGLEMENT

Facturation

Seules les prestations réellement exécutées donneront lieu à un paiement.

Attention aucun frais fixe « Frais Administratifs » n'est accepté lors de l'attribution de cette consultation.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus Pro.

Mairie de Drap – 1 place Georges CLEMENCEAU - 06340 Drap.

Établissement de la facture

Les factures doivent comporter les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les indications suivantes :

-Nom et adresse du titulaire,

-Intitulé et numéro de compte bancaire ou postal à créditer, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,

-La référence au marché : date et numéro du marché et de chaque avenant éventuel,

-Montant hors TVA de la prestation exécutée, le taux et montant de la TVA ainsi que le montant total toutes taxes comprises.

Par envoi dématérialisé via le portail Chorus Pro :

Comme l'Etat s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics sont prêts à recevoir, depuis le 1^{er} janvier 2017, les factures électroniques produites par leurs fournisseurs.

La dématérialisation des factures était jusque-là inscrite dans une obligation progressive au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens. Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises doivent désormais adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique.

Le titulaire est donc invité à utiliser Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

en spécifiant le numéro SIRET de la collectivité.

Justification de la facturation : Les justificatifs de la facturation sont constitués par les bons de commande associés aux bons d'intervention (datés et signés par le représentant en charge de la supervision des interventions).

Délai de paiement : Le délai de paiement est fixé à 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique.

Comptable public assignataire : Le Comptable public assignataire des paiements est Monsieur le Receveur de Cagnes sur Mer.

Retard de paiement : Le retard de paiement ne constitue pas une cause licite de rupture de service.

CONFIDENTIALITE

Il sera fait application de l'article 5 « confidentialité – mesures de sécurité » du CCAG

ASSURANCES

Conformément à l'article 8 « assurance » du CCAG, le titulaire du marché doit contracter les assurances nécessaires au bon déroulement du marché.

RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues et définies au CCAG.

- Résiliation pour événements extérieurs au marché : décès ou incapacité civile du titulaire
- Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, incapacité physique du titulaire.
- Résiliation pour événements liés au marché : difficulté d'exécution du marché, ordre de service tardif
- Résiliation pour faute du titulaire
- Résiliation pour motif d'intérêt général

La personne publique peut résilier le marché, aux torts du cocontractant, en cas d'inexactitude des renseignements selon les dispositions du CCAG.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également résilier le marché, sans indemnité :

- en cas de non production du document demandé.
- en cas de cessation de l'activité concernée.

LITIGES ET DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

Tout litige intervenant dans le cadre de ce marché devra, préalablement à la mise en œuvre des dispositions du CCAG FCS, être soumis au Pouvoir Adjudicateur.

Le tribunal compétent, en cas de litige entre les deux parties, est le Tribunal Administratif de NICE.

REGLEMENTS, NORMES, REFERENCES

Le titulaire veillera à ce que les prestations relatives au présent marché soient réalisées conformément :

Aux normes et règlements français et européens en vigueur et applicables en France, à la date de signature du marché, toutefois si ces normes et règlements venaient à changer lors du contrat celles-ci seraient applicables sans modification de prix, selon les règles générales.

CONDITIONS D'INTERVENTION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHE

Le prestataire assure :

- la réalisation des prestations de service traiteur pour le compte de la Commune de DRAP et certaines manifestations, le prestataire doit répondre à certaines demandes de prestations de restauration soit :
 - des déjeuners
 - des diners
 - des buffets
 - des cocktails
- l'approvisionnement en denrées,
- la conception des menus,
- l'entreposage et le stockage des denrées,
- la préparation des repas (à l'extérieur),
- la distribution des repas aux convives,
- l'application de la méthode HACCP,

- la mise à disposition de personnels qualifiés en nombre suffisant dans le cadre d'une organisation conforme aux principes du cahier des charges et compte tenu de l'implantation des locaux, un responsable pouvant engager la société du prestataire doit être joignable

Ces prestations concernent aussi les « repas de groupe. »

Pour le paiement de ces prestations, la facture doit être accompagnée de tous les Bons de livraison.

LU ET COMPLETE PAR LE CANDIDAT

A..... ,... Le.....